

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLU de MONTAUBAN

La Ville de Montauban informe ses habitants et usagers qu'elle a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini par délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2021 les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Cette modification simplifiée n°2 a pour objets de :

- Mettre à jour des emplacements réservés,
- Et préciser des dispositions règlementaires.

Tout renseignement sur le projet de modification simplifiée peut être obtenu auprès de Madame le Maire, par l'intermédiaire de la Direction de l'Urbanisme et des Planifications, à la mairie de MONTAUBAN.

La mise à disposition se déroulera du **lundi 17 janvier 2022** au **vendredi 18 février 2022 inclus** à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et des Planifications de la Mairie de Montauban, situé au 3^e étage du n° 9, Rue de l'Hôtel de Ville, 82 000 Montauban, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi à vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations en les consignant sur un registre, établi sur feuillets non mobiles côtés, et paraphé par Madame le Maire.

Les observations pourront également être adressées pendant la durée de la mise à disposition du public

- par écrit à Madame le Maire, Direction de l'Urbanisme et des Planifications, Modification Simplifiée n°2 du PLU, à l'adresse suivante 9, Rue de l'Hôtel de Ville, 82 000 MONTAUBAN. Les courriers seront annexés au registre.
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@ville-montauban.fr. Les courriers seront annexés au registre.

Des informations relatives à la mise à disposition du public pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://www.montauban.com/ma-ville-mon-agglo/documents-reglementaires/urbanisme>

Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Mme le Maire de la Ville de Montauban.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.